Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030428-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260304/28 :
Bilan annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 15 - Pouvoirs : 2 - Votants : 17
Secrétaire de séance : Nicolas LE GROS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 15 conseillers municipaux présents

_____

Les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux employant au moins 20 agents en équivalent temps plein sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en application des articles L 5212-1 et suivants du code du travail.
Le taux d'emploi des travailleurs handicapés doit atteindre au minimum 6 % de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée.
A défaut de respect, total ou partiel, de l'obligation d'emploi, une contribution doit être versée chaque année au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (FIPHFP).

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont les suivants :
- Les personnes ayant un handicap reconnu :
- Les titulaires d'une pension d'invalidité :
- Les personnes éligibles aux emplois réservés :
- Les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement,
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente au titre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle :

Il vous est présenté le rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés :

déclaration annuelle 2025	
effectifs total rémunéré déclaré au 31/12/2025	64
nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	7
taux d'emploi	10,94%

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030428-DE

La répartition des bénéficiaires est la suivante :

	Hommes	Femmes
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	2	5

Le montant des dépenses réalisées auprès des entreprises adaptées est de 15 265.31 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport de l'exercice 2025 sur l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des effectifs de la Commune.**

PLUNERET, le 5 mars 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN